

# Kinés : Vous pratiquez l'accès direct dans les Yvelines ?

Assurez-vous de le faire dans le cadre légal.






**⊘ Pratique illégale si vous faites de l'accès direct hors structure coordonnée ou hors CPTS du 78**

Vous vous exposez à :

-  Indus (remboursements à reverser)
-  Fragilité en cas de contrôle ou plainte d'un patient







**Solution simple : rejoindre une CPTS du 78**

-  Vous sécurisez votre pratique
-  Vous travaillez en coordination
-  Vous êtes dans un cadre reconnu et sécurisant

**Adhérer à une CPTS**

(Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) :

-  Aucune obligation d'implication
-  Aucun temps imposé
-  Vous restez totalement libre

 Cela vous permet simplement d'être dans le cadre, d'être informé, d'accéder à des ressources utiles et de participer à d'autres projets si et quand vous le souhaitez.

**L'URPS Kiné IDF est là pour vous accompagner**

Pour toute question : [cpts@urps-mk-idf.org](mailto:cpts@urps-mk-idf.org)

## LOI n° 2023-379 du 19 mai 2023

Il existe deux organisations possibles permises par la loi.

1- L'accès direct aux soins du kiné peut être proposé **par l'ensemble des kinésithérapeutes exerçant au sein d'une structure d'exercice coordonné**

sur tout le territoire français tels que :

- Les centres hospitaliers régionaux universitaires ; les centres hospitaliers ; les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie,
- Les hôpitaux d'instruction des armées,
- Les établissements de santé, hôpital public ou privé,
- Les cliniques,
- Les centres de lutte contre le cancer,
- Les établissements privés d'intérêt collectif,
- Les établissements ou services sociaux et médico-sociaux,
- Les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé,
- Les EHPAD,
- Les équipes de soins primaires ou spécialisés.

2- Parallèlement à ces structures, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de **5 ans**, peuvent aussi proposer leurs soins en accès direct **les kinésithérapeutes membres de CPTS des Yvelines** (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). *Hors Île-de-France, d'autres CPTS participent à l'expérimentation : Aude, Deux-Sèvres, Côtes d'Armor, Haute-Corse, Haut-Rhin, Loiret, Martinique, Mayotte, Meurthe-et-Moselle, Nord, Réunion, Rhône, Seine-Maritime, Tarn, Var, Vendée, Yonne.*

## Pour en savoir plus :

### L'expérimentation dans le 78



[www.urps-kine-idf.com](http://www.urps-kine-idf.com)

[/l-acces-direct-en-cpts-commence-dans-les-yvelines/](http://www.urps-kine-idf.com/l-acces-direct-en-cpts-commence-dans-les-yvelines/)

### L'Accès direct en général



[www.urps-kine-idf.com](http://www.urps-kine-idf.com)

[/kinesitherapie-et-acces-direct/](http://www.urps-kine-idf.com/kinesitherapie-et-acces-direct/)

Union Régionale des Professionnels de Santé  
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

[www.urps-kine-idf.com](http://www.urps-kine-idf.com)

30 Rue de Lyon, 75012 Paris

contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67

Suivez-nous sur   